

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 10 décembre à 20H30, le conseil municipal de la commune de Chouzy-sur-Cisse, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 27 novembre 2015

Présents :

MMES LHERITIER, COURVOISIER, GACOIN, ALLOUIN, BESNARD, FRATOCCHI, ROUSSEAU, STAINS, VIVET, MM.BRISSON, BRUNEAU, FLEURY, ISSELE, GUYARD, NAVEREAU, PERDEREAU, RATTON, THIEFFRY

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme BRIANT a donné procuration à Mme LHERITIER

Absents excusés :

Monsieur BRISSON est parti à 21H00

Secrétaire de séance : Madame Patricia ALLOUIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente : Le compte rendu du 30 octobre 2015 a été adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS GENERALES

- Etat civil depuis le conseil municipal du 30 octobre 2015 :
 - o 4 naissances
 - o 2 décès
- Urbanisme
 - o 3 déclarations préalables accordées
 - o 2 droits de préemption non requis

I. INFORMATIONS DIVERSES

- 1.1.** Le tableau des élections régionales du 13 décembre 2015 a été vérifié.
- 1.2.** Monsieur Franck NAVEREAU annonce l'acquisition d'une machine à aspirer et souffler les feuilles pour 1000 €. C'est un matériel d'occasion qui a peu servi et qui est en bon état de fonctionnement.
- 1.3.** Monsieur Jean-Paul BRISSON victime d'une indisposition quitte la séance avant d'avoir pu faire le compte rendu de la commission plénière du 1er décembre 2015.

II. INFORMATIONS DIVERSES

2.1. Dissolution CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et transfert du solde dans le budget communal

L'article 79 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 modifie l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles et permet la dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) lorsque ses missions ont été transférées à un tiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dissolution du CCAS au 1^{er} janvier 2016. Le solde du budget annexe sera transféré dans le budget communal.

2.2. Dénomination de deux chemins (chemin des Sables et chemin du Stade)

Afin de permettre la localisation notamment pour les livreurs, il est proposé de dénommer le chemin qui mène aux sables « chemin des sables » et le chemin qui mène au stade « chemin du stade ».

Après discussion, le « chemin des sables », vu son entretien, devient « route des sables » et « chemin du stade » devient « impasse du stade » puisque la voie s'arrête au stade.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dénominations suivantes aux lieux et places des voix d'accès :

- « route des sables »
- « impasse du stade »

2.3. Délégation DPU (Droit de Préemption Urbain)

Par délibération n° 2015-184 en date du 9 juillet 2015, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire ».

45 communes se sont prononcées favorablement sur le transfert.

Le transfert de compétence a été prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département en date du 23 novembre 2015.

Par délibération n° 2015-184 en date du 9 juillet 2015, le conseil communautaire a également approuvé le principe de délégation d'une partie du droit de préemption urbain (DPU) à une ou plusieurs communes selon les conditions et les modalités qui seront décidées en commun.

A compter du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, exerce de plein droit le droit de préemption urbain (DPU). Elle est donc titulaire de ce droit en lieu et place des communes membres. Ce droit s'exerce sur les zones de préemption déjà existantes antérieurement créées par les communes.

Le transfert de plein droit du DPU à la Communauté d'Agglomération de Blois a pour conséquences le pouvoir d'instituer le DPU et le pouvoir d'exercer le DPU.

Le code de l'urbanisme permet au titulaire, de déléguer une partie du DPU à une plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme : «Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

En accord avec les communes membres, la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys a décidé de déléguer le DPU aux communes, sur les parties des territoires communaux concernés par un DPU avant le transfert de compétences, à l'exception des Parcs d'Activités et de certains secteurs d'aménagement pour lesquels le concessionnaire avait reçu délégation du DPU.

La commune de Chouzy-sur-Cisse est de ce fait à nouveau détentrice du DPU. Il convient donc de renouveler la délégation décidée en début de mandat.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue, à l'unanimité, à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

- Géographiques : Zones Urbaines (U) et zones à urbaniser (AU)

2.4. Désignation de deux référents communaux titulaire et suppléant pour suivi de réunion PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Conformément à l'organisation sur la mise en place du PLUI, il convient de désigner pour les groupes de travail deux personnes (titulaire et suppléant).

Madame le Maire propose Madame Martine COURVOISIER, adjointe à l'urbanisme et Monsieur Jean THIEFFRY, membre de la commission urbanisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Madame Martine COURVOISIER soit titulaire et que Monsieur Jean THIEFFRY, suppléant au sein du groupe de travail pour le suivi des réunions PLUI.

2.5. Emplacement point de propreté

L'emplacement du point propreté « place des Bordes » est peu accessible pour l'entreprise de ramassage des containers. Par ailleurs, il réduit les places de stationnement. La commission plénière réunie le 1^{er} décembre 2015 s'est prononcée favorablement pour déplacer les containers rue de la gare au niveau de l'ancienne maison du garde barrière.

Le conseil municipal, à la majorité (17 pour, 1 abstention) accepte le déplacement des containers rue de la gare au niveau de l'ancienne maison du garde barrière.

2.6. Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse (SMB Cisse)

Pour faire suite aux réunions de présentation de l'opération « rivières ouvertes » des 16 et 17 novembre 2015, une fiche explicative du protocole à suivre pour la gestion hivernale de l'ouvrage est à consulter sur le site internet du SMB Cisse (www.syndicat-cisse.fr).

Une convention de partenariat (2015-2016) a été établie et doit être signée entre le SMB Cisse représenté par Monsieur Jean-Louis SLOVAK, Président et Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention d'ouverture coordonnée des ouvrages hydrauliques de la Cisse et de ses affluents.

III. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Révision des tarifs de la salle des fêtes

Les tarifs de la salle des fêtes sont révisés chaque année. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les tarifs ci-dessous.

TARIFS DES SALLES DES FETES 2016		
	Salle A	Salles A et B
1 Jour	154 €	379 €
2 Jours	219 €	487 €
3 Jours	263 €	565 €

3.2. Révision des tarifs des concessions au cimetière

Les tarifs des concessions au cimetière sont révisés chaque année. Il est proposé une augmentation de 1 %.

Concessions tombes (2 emplacements en profondeur)

- 30 ans : 123.60 €
- 50 ans : 206.00 €

Concessions columbarium (1 emplacement)

- 30 ans : 103.00 €
- 50 ans : 185.40 €

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus.

3.3. Révision des tarifs des droits de places

Madame le Maire propose une augmentation au 1^{er} janvier 2016 soit :

3.3.1. Forfait Cirque et spectacles itinérants

Forfait Cirque et Spectacles Itinérants : 12 € la journée

3.3.2. Emplacement véhicule

Emplacement véhicule : 1.60 € le mètre linéaire

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus pour le forfait cirque et spectacles itinérants et l'emplacement de véhicule.

3.4. Demande de subvention DSR 2016 pour programme voirie 2016

La commune de Chouzy-sur-Cisse est éligible à la dotation de solidarité rurale.

Madame le Maire propose d'en faire la demande auprès des services du Conseil Départemental pour les travaux voirie (programme 2016) dont le coût est estimé à 111 059 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de demander la subvention DSR 2016 auprès du Conseil Départemental pour le programme voirie 2016.

3.5. Prix des terrains pour chemin piétonnier – CETTE DELIBERATION ANNULE et REMPLACE CELLE du 30 OCTOBRE 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer au prix ferme et définitif de 1 € le m² l'achat d'une bande de 3 mètres pour réaliser le chemin piétonnier de la route du Tertre, le long du plan d'eau (parcelles ZI 40, ZI 41 et ZI 42 en zone A) et au prix de 0,50 € le m² l'achat d'un espace pour un lieu de stockage pour les services techniques, à savoir la parcelle BO 194, en zone N, d'une superficie de 1450 m².

Cette délibération annule et remplace celle du 30 octobre 2015.

3.6. Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du logement de la poste

Depuis le 1^{er} décembre 2015, le logement de la poste n'est plus loué par le service immobilier de la poste. Des travaux sont à effectuer pour le relouer.

La commission plénière réunie le 1^{er} décembre 2015 a souhaité que soit également étudié l'aménagement de l'ancien cabinet médical rue de l'abreuvoir en logement.

Afin d'avoir l'avis d'un expert, il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre. Deux architectes ont répondu favorablement à notre demande.

- Le cabinet d'architecture Gille HARMIGNIES pour 2 800 € HT

- Le cabinet d'architecture Jean-Paul FIOT pour 2 500 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur le moins disant soit le cabinet FIOT pour un montant d'honoraires de 2 500 € HT.

3.7. Virements de crédits

Le FPIC (Fond de Péréquation Intercommunale et Communale) est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI, de leurs communes membres, en fonction de leur potentiel financier. Le fonds est ensuite reversé aux intercommunalités et communes classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

Un virement de crédit est nécessaire pour la réalisation de ce prélèvement.

Objet décision modificative	Chapitre et Article		crédits
	Dépense FPIC	014	
011		60611	- 500.00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, ces virements de crédit pour la dépense relative au FPIC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h30.

Calendrier prochains conseils municipaux 2016 :

Vendredi 29 janvier 2016
Mardi 23 février 2016
Vendredi 18 mars 2016
Vendredi 29 avril 2016
Vendredi 27 mai 2016
Vendredi 24 juin 2016
Vendredi 26 août 2016
Vendredi 30 septembre 2016
Vendredi 04 novembre 2016

Le Maire,

Catherine LHÉRITIER